



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 27 Représentés : 6</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 33</p> <p>Date de la convocation : 17/06/2026</p> <p>Date d'affichage : 17/06/2026</p>	<p>de la commune de COGOLIN Séance du mardi 23 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas PATACCHINI à Rodolphe EPINEAU Bernadette BOUCQUEY à Katia DONJEAN Patrice DI PAOLO à Nicolas FOURNAUX Isabelle MELLANO à André VERRIEUX Didier PARE à Patricia ACQUATELLA Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	--

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 2 avril 2026, le conseil municipal a procédé à la création de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), fixé sa composition à cinq membres titulaires - dont quatre représentants du conseil municipal et un représentant des associations locales représentant les usagers - ainsi qu'à un nombre égal de suppléants et désigné les membres issus du conseil municipal.

N° 2026/06/23-03

DESIGNATION DES MEMBRES

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATION



N° 2026/06/23-03

DESIGNATION DES MEMBRES

DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – MODIFICATION

A l'occasion du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont relevé une irrégularité affectant cette délibération, en ce que l'association appelée à représenter les usagers au sein de la commission n'avait pas été expressément et nominativement désignée.

Afin de régulariser cette situation et de sécuriser la composition de la CCSPL, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation nominative de l'association locale représentant les usagers appelée à siéger au sein de cette commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1,

Vu la délibération n° 2026/04/02-8 du conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant l'irrégularité relevée par le contrôle de légalité dans la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant désignation des membres de la commission au motif que l'association appelée à représenter les usagers au sein de la commission n'avait pas été expressément et nominativement désignée,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE DESIGNER l'association familiale de Cogolin comme représentant des usagers et habitants au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.